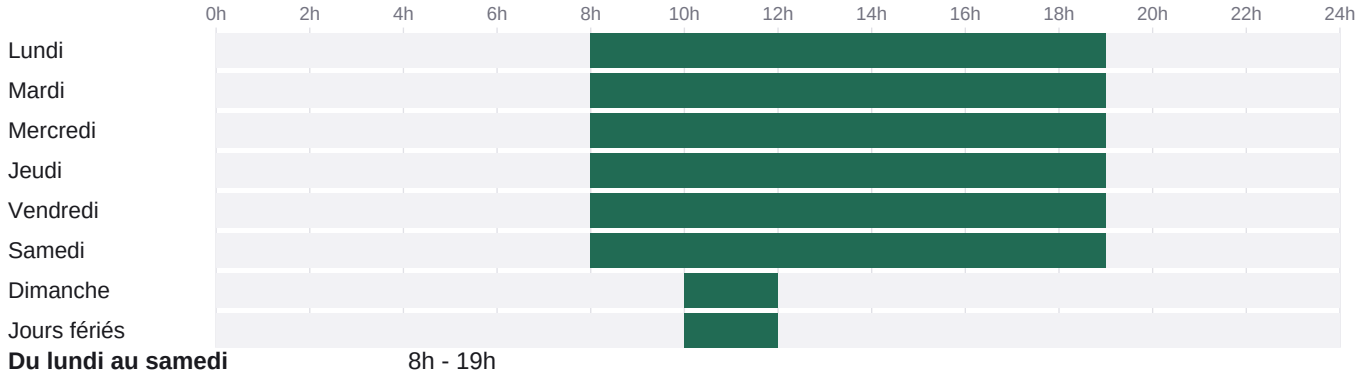
Horaires des travaux bruyants à Oncy-sur-École

91490 · Essonne (91) · 1 042 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Tranquillité publique (section de la page Arrêtés municipaux et Règlementation). À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au samedi	8h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

> « Les bruits émis par les tondeuses à gazon, tronçonneuses, moto-culteurs, pétards, armes à feu, magnétophones, haut-parleurs, instruments de musique susceptibles de troubler la tranquillité publique sont autorisés du lundi au samedi de 8h à 19h, Dimanche et jours fériés de 10h à 12h. »

Texte officiel : https://www.oncy-sur-ecole.fr/arretes-municipaux/

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Aucune règle connue pour ce public : ni arrêté municipal, ni arrêté préfectoral saisi.

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.